



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 10/05/17

Reçu en Préfecture le : 11/05/17
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 9 mai 2017
D-2017/182

Aujourd'hui 9 mai 2017, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,
Monsieur Didier CAZABONNE présent à partir de 16h25

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Michèle DELAUNAY

Taxe locale sur la publicité extérieure. Modification des tarifs. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), créant également une période transitoire d'application de cinq ans afin d'atteindre les tarifs fixés par la loi.

A l'issue de la période transitoire, il était prévu que les tarifs maximaux soient relevés chaque année par arrêté ministériel, les collectivités pouvant appliquer ce tarif ou des tarifs inférieurs.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal n°2008/531 du 27 octobre 2008 instituant la TLPE, la Ville de Bordeaux a mis en application la taxe à compter du 1er janvier 2009.

Après une année d'application et compte tenu du contexte économique, la Ville a décidé par délibération n°2010-0244 du 31 mai 2010, de geler les tarifs applicables aux enseignes commerciales sur une période de trois ans.

En 2014, l'augmentation prévue par la délibération du 27 octobre 2008 a été mise en œuvre.

Par ailleurs, il est à noter que les tarifs liés à la publicité et aux pré-enseignes ont évolué annuellement conformément à cette même délibération.

Pour 2015, 2016 et 2017 la Ville n'a pas souhaité augmenter la tarification des enseignes et publicités ; notre collectivité a donc fait le choix de continuer à appliquer des tarifs inférieurs à ceux fixés par arrêté ministériel, conformément à la possibilité offerte par la loi et au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans l'objectif d'alléger la pression fiscale à l'égard du commerce bordelais.

Pour 2018, considérant le gel tarifaire pratiqué ces dernières années sur plusieurs exercices, il a été décidé de procéder à une actualisation du tarif de la TLPE à Bordeaux en application des dispositions prévues au C.G.C.T. (notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16) et compte tenu que :

1°) les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (N-2) ; ce taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève à +0,6 % (Source INSEE),

2°) les montants maximaux de base qui sont fixés en fonction de la taille de la collectivité, s'élèvent à 31,00 euros/m² par an pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus,

3°) ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction des supports et de la somme de leur superficie (non modulables), à savoir :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie entre 12 et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Tarif de base a euros	Tarif a X 2	Tarif a X 4	Tarif de base a euros	Tarif a X 2	Tarif de base a X 3 = b euros	Tarif b X 2

4^o) par ailleurs, les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs sous conditions :
- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2017 pour une application au 1^{er} janvier 2018),
- l'augmentation du tarif de base par m² doit être limitée à 5 euros par rapport au tarif de base de l'année précédente,

5^o) enfin, l'article L.2333-7 du CGCT propose l'exonération de certains dispositifs ou supports tels que les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7m².

Toutefois, la loi laisse à la collectivité la possibilité de délibérer pour taxer ces supports. Cette option avait été retenue dans la délibération du 27 octobre 2008.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

> d'une part, de modifier les tarifs de la TLPE comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie entre 12 et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
15,50 euros	31,00 euros (15,50 x 2)	62,00 euros (15,50 x 4)	31,00 euros	62,00 euros (31,00 x 2)	93,00 euros (31,00 x 3)	186,00 euros (93,00 x 2)

> d'autre part, d'exonérer les enseignes de surface cumulée inférieure ou égale à 7m², apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, en application de l'article L.2333-7 du C.G.C.T. La suppression de la taxation des enseignes inférieures à 7 m² apparaît doublement intéressante :

- elle permettrait une gestion administrative plus efficiente. La taxation des commerces avec une superficie d'enseignes inférieure ou égale à 7 m² représente 79,58 % de la facturation, soit 4 205 factures sur un total de 5 284, mais 16,15 % seulement des recettes,
- elle permettrait également de délivrer un message positif de soutien au petit commerce bordelais.

Ainsi, les tarifs applicables seraient :

Enseignes	2014-2017	2018
Superficie ≤ à 7m ²	10,50 euros/m ² /an	exonération
Superficie entre 7 et 12m ²	10,50 euros/m ² /an	15,50 euros/m²/an
Superficie entre 12 et 50m ²	21,00 euros/m ² /an	31,00 euros/m²/an
Superficie > à 50m ²	42,00 euros/m ² /an	62,00 euros/m²/an

Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes	2014-2017	2018
supports <u>non</u> numériques		
Superficie inférieure ou égale à 50m ²	30,00 euros/m ² /an	31,00 euros/m²/an
Superficie supérieure à 50m ²	60,00 euros/m ² /an	62,00 euros/m²/an
supports numériques		
Superficie inférieure ou égale à 50m ²	90,00 euros/m ² /an	93,00 euros/m²/an
Superficie supérieure à 50m ²	180,00 euros/m ² /an	186,00 euros/m²/an

Je vous sollicite donc, Mesdames, Messieurs, afin de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adopter les modifications proposées à la Taxe locale sur la publicité extérieure et à les mettre en œuvre pour 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 mai 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Louis DAVID